



Rentrée 2020/2021

Professeur·es des Ecoles Stagiaires

Dans l'enseignement public, la CGT : c'est la CGT Éduc'action.

Enseignant·es, CPE, personnels administratifs, de vie scolaire, AESH, AED, personnels de santé ou des services sociaux, titulaires, non-titulaires, stagiaires, étudiant·es INSPE... toutes et tous ensemble nous construisons **une école qui forme et émancipe.**

Rejoignez-nous!

Ensemble nous pouvons lutter contre des réformes qui dégradent constamment le Service public d'Éducation et qui dégradent donc nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.



**Un problème?
Une question?**

**Contactez nous :
CGT Education 91**

12, place des Terrasses de l'Agora
91034 EVRY CEDEX
09.64.48.48.47 / 01.60.78.41.49
cgteduc91@gmail.com
www.cgteduc91.fr
Facebook : cgteduc91

Bonne rentrée à tou-te-s

Bienvenu·es dans l'académie de Versailles et dans le département de l'Essonne!
Bravo pour votre concours !

Cette année qui mêle pour vous la formation professionnelle dans vos écoles et les cours à l'INSPE, est particulière et d'une très grande importance pour votre carrière d'enseignant·e.

La CGT est toujours aux côtés des personnels de l'Éducation nationale pour assurer leur défense et les aider à défendre leurs droits et les militantes et les militants sont présent·es dans les écoles, les collèges, les lycées, les services administratifs et bien sûr dans les INSPE.

Ils et elles vous apporteront les compléments d'information nécessaires. Nous serons à vos côtés, tout au long de l'année, comme nous le sommes pour tous les personnels de l'Éducation nationale.

Pourquoi la CGT Éducation ?

Parce qu'elle considère qu'être enseignant·e est un métier qui s'apprend, la CGT défend une formation professionnelle des enseignant·es de qualité avec un accompagnement progressif pour une entrée dans le métier sereine et efficace.

Depuis 2013, la formation a évolué dans un contexte de décentralisation et d'autonomie des Universités qui met à mal cette formation.

La CGT Éducation est le syndicat de tous les personnels de l'Éducation, se syndiquer est une étape essentielle pour défendre ses droits et en gagner de nouveaux.

Rejoindre la CGT c'est faire le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique qui ambitionne de construire une école émancipatrice pour réduire les inégalités dans notre société.

Vous trouverez dans ce « 4 pages » une grande partie des réponses aux questions que vous pourrez vous poser en tant que stagiaire.

Mais pour toutes vos questions, n'hésitez à prendre contact avec nous...

Quelques dates importantes à retenir

Période	Actions
À la première semaine de la rentrée	Pour officialiser votre affectation, vous devez signer votre procès-verbal d'installation. Vous devez donner les pièces nécessaires pour votre reclassement.
Octobre-Novembre	Élection au conseil d'école de l'INSPE : Contactez-nous pour monter une liste qui vous représente vraiment
Novembre-Décembre	inscription sur SIAM pour les mutations interdépartementales. seul les titulaires y ont accès
Février-mars	Résultats du mouvement inter départemental.
Mars-avril	Inscriptions pour le mouvement départemental. Rapport évaluation du 2 ^e trimestre du tuteur et du chef d'établissement.
Mai	Rapport évaluation finale avec avis sur la titularisation du tuteur et de l'inspecteur.
Juin	Mi-juin : Résultats du mouvement et affectations pour la rentrée suivante. Fin juin : Jurys de titularisation.
Juillet	Début juillet : Commission de renouvellement Phase d'ajustement : Résultats des premières affectations à l'année et des non encore affecté-e-s.

Action sociale

Logement

Pour trouver un logement social, contactez le service de l'action sociale de la D.S.D.E.N. Essonne : DGRH1 – Logement 01.69.47.91.22
Ce service enregistre l'ensemble des demandes de logement de tous les personnels de l'Éducation nationale de l'Essonne.

Transport

Si vous utilisez les transports publics (Pass Navigo), vous avez le droit au remboursement partiel des frais de transports. Vous trouverez le formulaire en ligne sur le site de la DSDEN Essonne.

Aide au/ à la fonctionnaire séparé-e de son/sa conjoint-e par obligation professionnelle

Montant de l'aide : 470€ par année civile. Sont concerné-es (sous conditions de ressources) les agent-es originaires de province, marié-es, pacsé-es, concubin-es avec enfants reconnus conjointement, dont la séparation pour raisons professionnelles occasionne :
_ un double logement ou des frais de transport ou d'hôtel ;
_ un éloignement de 100 km minimum.

Aide à l'Installation des Personnels de l'État » (AIP-Ville)

Sont concerné-es les agent-es qui exercent la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette aide à l'installation de 900€ maximum rembourse une partie des frais de déménagement, d'agence...

SRIAS

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Ile de France propose des logements aux fonctionnaires en Ile de France et s'occupe d'une partie de l'action sociale. Toutes les informations se trouvent à l'adresse suivante : srias.ile-de-france.gouv.fr/

Rémunération

La rémunération comprend un traitement lié à son corps de recrutement et diverses indemnités. Du salaire sont déduits, notamment, les prélèvements obligatoires liés aux différentes cotisations : CSG (Contribution sociale généralisée), CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale), PC (Pension Civile = retraite), CS (Contribution de solidarité) et prélèvement à la source. Ces sigles seront sur votre fiche de paie.

Nous proposons une formation « Lire sa fiche de paie » à nos syndiqué·e·s.

Salaires, échelons

Comme dans le reste de la fonction publique, l'échelle de rémunération est composée d'échelons allant de 1 à 11 dans la classe normale qui se gravissent progressivement au cours de la carrière.

A chaque échelon correspond un nombre de point d'indice. L'indice de classement est l'indice brut. L'indice de traitement est l'indice majoré (IM). Le traitement mensuel est directement proportionnel à l'indice majoré. Le traitement (salaire) mensuel de tout·e fonctionnaire est donc le résultat de son indice majoré multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice, 4,686025 depuis le 01/02/2017.

Sous réserve d'un reclassement éventuel, les personnels débutent leur carrière à l'échelon 1 (IM = 383). Ils perçoivent un traitement mensuel brut de 1 794,75 €. À la date de la titularisation, soit au 1^{er} septembre suivant l'année scolaire de stage, ils passent directement au 2^e échelon (IM = 436). Ils percevront alors un traitement mensuel brut de 2043,11 €. Le traitement net s'évalue en multipliant le brut par le coefficient 0,8.

Vous pouvez également bénéficier de l'indemnité de résidence (0%, 1%, ou 3% du traitement brut selon le classement de la commune de sa résidence administrative) et du supplément familial de traitement si vous avez des enfants.

Reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à ce corps pour déterminer un nouvel échelon de départ. Les stagiaires ayant été avant AED ou contractuel·le·s doivent absolument penser à faire leur dossier de reclassement (généralement à faire jusqu'à la mi-octobre). Le décret de base est le décret 51-1423 du 5 décembre 1951.

Voir la rubrique spéciale sur notre site internet www.cgteduc.fr

Mouvements Intra-départemental

Cela se passe généralement fin mars-début avril.

Chaque année, nous organisons plusieurs réunions d'informations à ce propos ! Contactez-nous sans attendre pour être prévenu·e·s.

Les professeurs des écoles stagiaires doivent **obligatoirement** participer au mouvement.

Depuis deux ans, les règles du mouvement évoluent, mais il s'effectue généralement en 2 phases .

- une phase principale avec majoritairement des affectations à titre définitif,
- une phase d'ajustement avec majoritairement des affectations à titre provisoire.

La procédure de saisie des vœux d'affectation s'effectue uniquement et obligatoirement par Internet, dans l'application SIAM (I-Prof).

Sauf à se porter volontaires, les enseignant·e·s néo-titulaires ne pourront être affecté·e·s sur des postes de l'enseignement spécialisé.

Ne postulez JAMAIS sur un poste qui ne vous conviendrait pas. En cas d'affectation sur celui-ci, il ne sera pas possible de contester.



Loi Rilhac sur les fonctions de directions d'école : Une réponse plus qu'inadaptée !

La loi consacrée à la direction d'école déposée par C Rilhac (LREM), a été adoptée. Cette loi modifie profondément le rôle et la position du/de la directeur·trice. Si ils-elles restent des PE, ils-elles ne sont plus des enseignant·es comme les autres. Les directeur·trices auront un entretien annuel avec leur IEN. Il devrait permettre d'effectuer d'éventuels ajustements sur les missions des personnels. Mais, cet entretien sera aussi l'occasion pour l'administration de maintenir la pression sur les collègues et d'émettre une forme de chantage afin qu'ils-elles obéissent au risque de perdre leur poste... Cela renforce les risques psychosociaux.

Dans cette loi, il ne reste plus rien qui relève du budget (postes pour assurer décharges, indemnités augmentées...). L'aide administrative et matérielle est désormais inscrite dans la loi mais sans caractère obligatoire. De là à dire qu'il n'y avait pas l'argent pour mener à bien cette loi, il n'y a qu'un pas... C'est une mauvaise réponse à tous les événements survenus l'année dernière. En gros, c'était : « vous vouliez des sous et du temps de décharge et vous ne vouliez pas d'un statut hiérarchique... Et ben tout faux! Vous n'aurez que le transfert de responsabilités et un rôle hiérarchique! »

Dans l'immédiat, nous exigeons un temps de décharge suffisant pour chaque directeur ou directrice et qu'il soit assuré par un·e collègue dédié·e à ces remplacements; l'abandon de toutes les tâches administratives inutiles et inappropriées .

Surtout, nous revendiquons des postes administratifs Fonction publique d'Etat pour toutes les écoles permettant la prise en charge des tâches administratives. Nous demandons un temps de travail collectif inscrit dans le temps de service. Les tâches et les décharges doivent pouvoir se répartir entre collègues volontaires de l'équipe pédagogique !

Pour l'ensemble des PE, la CGT revendique :

- Un recrutement niveau Licence, suivi d'une formation rémunérée de deux années validée par un Master. C'est une question de justice sociale !
- Une augmentation immédiate des salaires de 400 € pour compenser la perte de pouvoir d'achat.
- Une réduction du temps de travail et une déconnexion du temps élèves et du temps de l'enseignant·e dans un cadre national, pour que les professeur·es des écoles ne passent que 18 h devant élèves et 6 h en concertation.
- Un nombre maximal de 20 élèves par classe et 15 en Éducation prioritaire.
- des personnels en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins.



NE RESTEZ PAS ISOLE-E-S SYNDIQUEZ-VOUS !

Adhérer à la CGT, c'est partager des valeurs communes basées sur la solidarité, la démocratie, le respect et l'action collective, rassembleuse et unitaire

Adhérer



ET SI J'Y ÉTAIS ?



CGT Education 91
12 place des terrasses de l'Agora 91000 Évry
09 64 48 48 47 & 01 60 78 41 49
sdencgt91@gmail.com Facebook : cgteduc91 www.cgteduc91.fr

